

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 23 Septembre 1887

SOMMAIRE : Procès-Verbal. Observations au sujet des ouvriers étrangers. — **Volontariat.**

Demandes de dispenses de prestation. — **Distribution d'eau** aux Établissements industriels. —

Ecole de Saint-Cyr. Avis sur une demande de bourse. — **Lycée, Collège Fénelon & Institut**

Industriel. Demandes de subsides. — **Bâtiments communaux.** Assurance contre l'incendie. —

Caisse des retraites des Services municipaux. Règlement des pensions de M. TOFFART, secrétaire général ; de M. DUPUIS, préposé d'octroi. — **Gratification** à M. WYON, sous-brigadier de police. — **Caisse des secours des Sapeurs-Pompiers.** Allocation. — **Eglise de la**

Madeleine. Fondation par M^{me} WALLAERT. — **Mont-de-Piété & Fondation Masurel.** Caisse des retraites pour ses employés. — Chapitres additionnels au budget de 1887. — **Bureau**

de Bienfaisance. Main-levée d'hypothèque. — Travaux d'entretien. — **Hospices.** Budget additionnel de 1887. — **Legs par M. Debayser.** Emploi des fonds. — **Petites-Sœurs des**

Pauvres. Autorisation d'acquérir. — **Hospices.** Echange de terrains. — **Logements insalubres.** Homologation de rapports.

L'an mil huit cent quatre-vingt-sept, le Vendredi vingt-trois Septembre, à deux heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire.

Secrétaire : M. DUFLO.

Présents :

MM. ALHANT, BASQUIN, BÈRE, BONDUÉL, BUCQUET, DALBERTANSON, DESURMONT, DRUEZ, DUFLO, GRONIER-DARRAGON, HOUE, PARENT-PARENT, RIGAUT, ROCHART, THÉRY, VAILLANT, WERQUIN, & WERTHEIMER.

Absents :

MM. BAGGIO, BIANCHI, BOUCHÉE, CANNISSIÉ, DUTILLEUL, GAVELLE, LHOTTE, MARTIN, PASCAL, SCRIVE, VIOLETTE & WILLAY, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Il est adopté.

Procès-Verbal.

*—
Observations
au sujet
des ouvriers
étrangers.
—*

M. DALBERTANSON. — Je n'ai qu'un mot à dire. Je viens d'entendre la lecture du procès-verbal de la dernière séance, à laquelle je n'ai pas pu assister. J'ai vu qu'un vœu, déposé par M. LHOTTE et que j'avais déjà émis à différentes reprises, avait été adopté. Je désirerais connaître la suite donnée à ce vœu, qui a pour objet l'élimination des ouvriers étrangers employés dans les services municipaux.

M. LE MAIRE. — Nous nous sommes empressés de donner suite à cette proposition. L'Administration a immédiatement exclu des services municipaux les rares étrangers qui s'y trouvaient encore.

M. DALBERTANSON se déclare satisfait.

M. le MAIRE donne lecture du rapport ci-dessous :

MESSIEURS,

Volontariat.
—
Demandes
de dispenses de
prestation.
—

Aux termes de l'article 55 de la loi du 27 juillet 1872, modifié par la circulaire ministérielle du 11 septembre 1880, tous les candidats au volontariat, sans exception, peuvent solliciter le dégrèvement de tout ou partie de la prestation de 1,500 francs exigée des engagés conditionnels.

Cinq de ces jeunes gens, domiciliés à Lille, sollicitent ce dégrèvement.

Voici les renseignements recueillis sur la situation de leurs familles :

THIBAUT, Henri, rue Jeanne-Maillotte, 26.

Son père n'est qu'un modeste entrepreneur de menuiserie, qui occupe un ou deux ouvriers. C'est à grand'peine qu'il peut arriver, surtout à ce moment de crise industrielle, à subvenir aux besoins de sa famille.

Il lui serait complètement impossible d'acquitter la prestation de 1,500 francs, exigée pour le volontariat de son fils.

DERVEAUX, Maurice, rue des Roses, cour Barbieux.

M. DERVEAUX père est contrôleur des douanes, aux appointements de 2,800 fr. Il ne possède absolument rien. Son fils est surnuméraire dans la même administration et sa fille s'occupe des soins du ménage,

BRÉVART, Albert, rue des Arts, 14.

M^{me} veuve BRÉVART est à la tête d'une petite maison de drogueries. Elle a cinq enfants, tous célibataires, qui travaillent chez elle. Cette famille ne possède absolument aucune fortune. Ses seules ressources se bornent à ce que lui rapporte son commerce.

HAUSSY, Alfred, rue Solférino, 153.

Ce jeune homme travaille chez son père, qui est appareilleur à gaz. Les ressources de ses parents consistent uniquement dans le faible rapport de leur industrie (3,000 francs environ), en y comprenant le salaire du réclamant.

Dans ces conditions, il serait impossible à M. HAUSSY d'acquitter la prestation pour le volontariat et de pourvoir à l'entretien et à l'éducation de deux enfants qui sont encore à sa charge.

JUILLE, Désiré, rue Blanche, 68.

Son père est représentant de commerce, il peut gagner environ 3,000 francs par an. Ses autres ressources se bornent à un immeuble évalué environ 16,000 francs.

M. JUILLE a trois enfants, l'aîné fait actuellement son volontariat, le réclamant, ainsi qu'un autre fils de 18 ans, sont encore au Lycée.

Les cinq réclamants nous paraissent dignes d'intérêt, et nous vous prions de vouloir bien constater l'insuffisance de fortune de leurs parents.

M. DALBERTANSON. — Est-ce que ce rapport a été renvoyé à une Commission ?

M. le MAIRE. — L'enquête a été faite par l'Administration. Le Conseil comprendra qu'il est difficile de donner lecture, en séance publique, des renseignements recueillis sur les familles.

M. DALBERTANSON. — J'ai confiance en l'Administration, mais je désire savoir si elle a communiqué son rapport à la Commission.

M. le MAIRE. — Une enquête minutieuse a été faite sur la situation de fortune des différentes familles ; les résultats de cette enquête sont à la disposition du Conseil, mais il n'est pas possible de renvoyer à une Commission l'examen de ces dossiers, qui nous sont réclamés d'urgence par l'Administration préfectorale. Je prie le Conseil de vouloir bien statuer immédiatement.

LE CONSEIL,

ADOpte les conclusions du rapport de l'Administration.

M. le MAIRE saisit ensuite le Conseil de la question ci-après :

*Distribution d'eau
aux
établissements
industriels.*

MESSIEURS,

La sécheresse extraordinaire de l'été a réduit, dans des proportions tout-à-fait exceptionnelles, le débit des sources alimentant notre distribution d'eau. Au même moment, par suite de l'abaissement de la nappe, tous les abonnés, et notamment les industriels, étaient amenés à augmenter chaque jour leur consommation.

Afin de parer à cette situation inquiétante pour l'alimentation publique nous avons dû, dès le 25 juillet dernier, restreindre le service municipal en supprimant les arrosages de la voie publique et l'irrigation des fils d'eau qui la bordent.

Malgré ces mesures, plusieurs usines importantes de la section des Moulins ont dû chômer ; nous ne pouvons encore fixer le jour où il sera possible de leur rendre la quantité d'eau nécessaire à assurer la marche normale et régulière de leurs machines.

Ils ont bien pu, provisoirement, en marchant à haute pression, assurer le travail des ouvriers ; mais cette façon de procéder, outre qu'elle est dispendieuse, n'est pas sans danger pour la conservation des appareils à vapeur.

Cette situation a été exposée au Conseil municipal, dans sa dernière séance, par l'Administration, qui a fait connaître en même temps son désir de rechercher, avec les industriels condamnés au chômage, le moyen d'établir en commun une distribution spéciale en eau de la Deûle.

D'accord avec la Commission des Travaux, qui nous a prêté le plus obligeant concours, nous avons examiné diverses combinaisons avec les intéressés. Dès le début, il a été entendu que M. Auguste WALLAERT mettrait 300,000 francs à la disposition de l'Administration, pour l'accomplissement des travaux ; l'intérêt a été fixé à 5 p. c.

Sept industriels ont consenti à prendre l'eau de la nouvelle distribution jusqu'à concurrence de 2.675 mètres cubes par jour, décomposés comme suit :

MM. DASSONVILLE, filateurs, rue des Sarrazins	100 m. c.
VIAL ET C ^e , rue de Douai	350
L'UNION LINIÈRE, rue de Wazemmes	400
COURMONT, fabricant d'étoffes, rue d'Arras	120
POUILLER, filateur, rue de Valenciennes	200
BRASSEUR, constructeur, rue de Valenciennes	5
WALLAERT frères, filateurs, rue Fontenoy	1.500
Total	<u>2.675 m. c.</u>

Il a été admis que, tant que le cube à fournir ne dépasserait pas 2,675 mètres cubes, l'eau serait payée 4 c. 1/2, c'est-à-dire à un prix tel que la recette annuelle de 36,112 fr. 50, qui en résultera, couvrira les intérêts du capital engagé, ainsi que les frais d'exploitation. Lorsque la consommation augmentera, le prix diminuera proportionnellement, pour arriver au minimum de trois centimes, correspondant à un débit de 3,900 mètres cubes.

Dans cette combinaison, la Municipalité ne court que le risque de l'amortissement, s'élevant au maximum à 15,000 francs par an, mais si l'on considère que, pour éviter les chômages, il y a nécessité absolue d'approvisionner d'eau l'industrie, on reconnaît que c'est là un sacrifice peu important. Nous pensons que l'on doit d'autant moins hésiter à l'accepter que, dès que la consommation journalière dépassera le chiffre relativement faible de 3,900 mètres cubes, la Ville commencera à trouver dans les recettes une partie de l'amortissement.

M. le MAIRE. — Il est de mon devoir, avant d'ouvrir la discussion, de faire connaître au Conseil que nous avons reçu quelques communications anonymes sur cette question. Mais il ne me semble pas convenable, en raison de leur caractère, d'en donner lecture.

PLUSIEURS MEMBRES. — Elles sont sans valeur !

M. DALBERTANSON. — Qu'importe ! je ne les connais pas. Il peut y avoir un argument quelconque, susceptible d'être admis. Dans le fumier d'Ennius, il y avait une perle.

M. le MAIRE. — Les arguments présentés sont de deux sortes : les uns disent que le travail proposé se fera au profit de quelques industriels seulement ; d'autres font remarquer que le taux de l'intérêt (5 %) est trop élevé, étant données les conditions où la Ville peut obtenir de l'argent en faisant appel au public.

M. THÉRY. — En ce qui me concerne, je ne suis pas d'avis d'accepter la proposition qui nous est faite. Il me semble que le côté financier de la question a été trop négligé. Je ne parlerai pas de la somme à emprunter, il est certain que le budget de la Ville de Lille peut supporter la charge nouvelle ; mais je trouve que l'opération sera fort onéreuse pour nous et très avantageuse pour le bailleur de fonds. En effet, nous sommes en présence d'un industriel qui consent à prêter à la Ville une somme de 300,000 francs, au taux de 5 o/o ; c'est un très joli placement, de plus cet industriel, qui consomme au moins 1,200 mètres cubes d'eau par jour, va payer le mètre cube d'eau 4 c. 1/2 au lieu de 6 centimes ; de là un bénéfice journalier de

18 francs, jusqu'au moment où la consommation générale atteignant 3,900 mètres cubes, il bénéficiera, non plus de 18 francs, mais de 36 francs par jour. C'est vraiment accorder une faveur excessive à un particulier.

D'un autre côté, nous aurons en moins un débit de 2,875 mètres par jour. Il y a lieu de tenir compte de cette diminution de recettes, qui s'élèvera par an à 48,000 fr.

Je sais que dans le quartier des Moulins, d'Esquermes et de Wazemmes, il y a souvent pénurie d'eau ; mais pourquoi favoriser certains industriels ? Quand ils ont construit leurs usines, ils devaient se préoccuper de cette question des eaux. Que signifie également cette différence de prix : 4 c. 1/2 au lieu de 6 centimes ? C'est injuste.

Je pense qu'il convient d'ajourner la question, parce qu'elle ne me paraît pas suffisamment étudiée. La Ville pourra peut-être prélever les 300,000 francs qui lui sont nécessaires sur l'emprunt de 24 millions. Nous n'aurions plus alors recours à un particulier.

M. WERQUIN. — Je partage l'avis de mon honorable collègue, M. THÉRY ; car, pour ma part, je ne me sens pas suffisamment éclairé par les observations de l'Administration. Je croyais que l'affaire avait été renvoyée à une Commission, et j'applaudissais à cette procédure, parce qu'un rapport plus détaillé eût été présenté au Conseil.

Au point de vue financier, un côté de la question a été négligé par M. THÉRY. Non seulement les industriels intéressés ne paieraient pas le prix des abonnés, mais ils feraient concurrence à l'œuvre de la distribution d'eau d'Emmerin. Il est certain que si nous augmentions le débit de notre distribution d'Emmerin, les industriels devraient payer un prix plus élevé ; mais la situation de tous resterait identique. A mon avis, la Ville ferait ainsi une recette plus considérable et ne risquerait pas de compromettre la distribution d'eau d'Emmerin.

A la dernière séance, quand la proposition a été déposée, il y avait urgence. J'aurais compris, à cette époque, une décision immédiate. Mais actuellement la nappe d'eau souterraine pourvoit à tous les besoins. Je ne vois pas pourquoi nous adopterions les conclusions d'un rapport, alors que ces conclusions donnent lieu à de nombreuses objections. Pourquoi n'exécuterions-nous pas le programme qui doit procurer, par le développement même de notre distribution, une quantité d'eau suffisante pour les besoins alimentaires, la voirie et les nécessités de l'industrie ? Un plan a été tracé et voté par nos prédécesseurs. Et voilà que tout à coup, après une sécheresse exceptionnelle, au moment où le besoin ne s'en fait plus réellement sentir, on s'écarte de ce plan. C'est un danger. Il ne faut pas créer une situation exception-

nelle au profit de quelques-uns ; il vaut mieux maintenir l'égalité devant le règlement général.

M. ROCHART. — La question qui vous est soumise est tout à fait spéciale et présentait, dès le début, un caractère menaçant. C'est pour ce motif que je me suis fait l'écho des réclamations émanant d'industriels d'un quartier qui se trouve dans des conditions défavorables, quoiqu'on en dise.

M. THÉRY a dit que nous allions emprunter à un industriel une somme de 300,000 francs. Remarquez que l'Administration ne vous propose pas un emprunt ; elle vous demande d'accepter une subvention fournie par un industriel. En effet, s'il s'agissait de contracter un emprunt, nous aurions à remplir de nombreuses formalités qui nous feraient perdre un temps considérable. M. WERQUIN a ajouté : la saison pluvieuse dans laquelle nous venons d'entrer, nous assure un débit d'eau suffisant ; par suite, il n'y a plus urgence. C'est une erreur. Il se peut que nous ayons aujourd'hui une quantité d'eau un peu plus considérable, par suite d'une légère augmentation du recueil superficiel, augmentation due aux dernières pluies ; mais la nappe souterraine n'a pas encore remonté. Les sources sont loin d'être regarnies et si le mois d'octobre, ce qui pourrait arriver, est moins pluvieux que le mois de septembre, la situation restera encore alarmante pour plusieurs mois.

En ce qui concerne le prélèvement de la somme de 300,000 francs sur le produit de la deuxième émission de l'emprunt de 24 millions, vous n'ignorez pas qu'il nous faudrait une nouvelle loi. Aucun travail ne saurait être entrepris au moyen du produit de cet emprunt, qui n'a pas été prévu au plan primitif. Dans le cas qui nous occupe, l'Administration et la Commission des Travaux n'ont pas été seulement guidées par cette pensée de donner satisfaction aux légitimes réclamations des industriels ; elles ont envisagé également les fâcheuses conséquences qu'un chômage, ou la fermeture de certains établissements, pourrait avoir pour la classe ouvrière. C'est une question sociale et humanitaire ; nous ne pouvons laisser sur le pavé un grand nombre d'ouvriers. Le Conseil ne peut hésiter devant cette triste perspective. Je verrais avec plaisir poursuivre les grands travaux de la distribution d'eau et capter les sources de Bénifontaine ; mais vous savez quel serait le montant de la dépense ? 1,800,000 francs. C'est d'ailleurs un travail qui demanderait au moins 3 ans. Nous serions bien loin dès lors d'apporter un remède au chômage qui menace la population ouvrière et les industriels. Les travaux proposés aujourd'hui pareront à une situation qui devient chaque jour plus menaçante et ne nécessiteront qu'un sacrifice peu important. C'est donc une solution désirable, tant au point de vue financier, qu'au point de vue humanitaire.

Quelle est, en effet, l'économie du projet qui vous est présenté ? L'Administration municipale vous parle d'une dépense annuelle de 54,000 francs ainsi répartie : 15,000 francs d'intérêt, 15,000 francs d'amortissement, et 24,000 francs de frais d'exploitation ou d'exercice. La Commission des Travaux croit pouvoir réduire cette dernière dépense à 20,000 francs, comme je vous le prouverai tout-à-l'heure. Vous avez donc une dépense annuelle de 50,000 francs, couverte jusqu'à concurrence de 36,000 francs par les industriels intéressés, qui s'engagent à consommer journellement 2675 mètres cubes d'eau ; la Ville n'aurait, en définitive, à supporter qu'une dépense de 14,000 francs. Est-ce un chiffre trop élevé pour hésiter un seul instant à empêcher une augmentation de la crise industrielle, surtout si l'on songe que le bas prix de l'eau ne tardera pas à en augmenter la consommation ?

Certains industriels, a-t-on dit, jouiront d'un privilège qui constituera pour eux un véritable bénéfice ; c'est possible ; mais ce bénéfice constituera pour la Ville un avantage. Comme pour le service actuel de la distribution d'eau, vous ne ferez payer que le prix de revient. Vous ne pouvez pas faire payer le même prix pour l'eau élevée à 14 mètres et pour celle élevée à 33 mètres, le prix de revient n'est pas le même. D'ailleurs, le bénéfice n'est qu'apparent ; en effet, au point de vue de la qualité, l'on voit que les industriels auront une eau certainement malsaine, mais peut-être préférable pour eux, je m'empresse de le déclarer.

Les réclamants demandent qu'on leur donne l'eau qui leur est nécessaire, et vous les poursuivez d'un soupçon d'économie. Ils n'exigeraient rien si, comme par le passé, vous pouviez leur assurer l'eau d'Emmerin. L'Administration, avec le rôle tout paternel que vous lui attribuez, a cherché à remédier à un état de choses regrettable à tous les points de vue.

La Ville ne retirerait aucune espèce d'avantage, pour le moment, d'une augmentation du débit des Eaux d'Emmerin. Elle devrait se lancer dans une dépense considérable, que ne justifie pas suffisamment la pénurie d'eau où se trouve le quartier des Moulins. Partout ailleurs, vous ne sauriez trouver une consommation d'eau équivalente. Ce quartier, que vous n'avez pas l'habitude de combler de bienfaits, se trouve dans une situation exceptionnelle. J'ai eu l'occasion, à différentes reprises, d'appeler votre attention sur ce point. Le quartier consomme à lui seul le quart de la production totale de la distribution. Quand il y a sécheresse, il manque d'eau ; c'est là que l'Administration municipale a dû restreindre la consommation et obliger les industriels à marcher à haute pression, c'est-à-dire sans condensation. C'était une grave difficulté industrielle, non seulement parce que la dépense de combustible est plus considérable, mais parce que les machines, n'ayant pas été construites pour

travailler de cette façon, il y avait à craindre des ruptures de machines et des accidents de toute nature. Ce quartier a donc été seul atteint ; pourquoi ne participerait-il pas aujourd'hui aux avantages qu'il vous serait possible de lui accorder ?

Le jour où vous serez décidés à faire une canalisation d'eau industrielle, vous pourrez vous adresser au quartier des Moulins ; il est plus que probable que vous y trouverez facilement le placement de 6,000 mètres cubes, qui vous assureraient le remboursement de la dépense.

L'augmentation du débit à Moulins-Lille n'est pas, je le répète, un avantage, mais une nécessité. Il convient, à tous les points de vue, d'assurer le fonctionnement des établissements industriels, si nombreux dans ce quartier.

J'aborde maintenant le côté financier de la question. Si vous aviez un débit assuré de 6,000 mètres cubes d'eau par jour, vous réaliseriez 4,000 francs de bénéfice. Il me serait facile de vous prouver que ce bénéfice vous est en quelque sorte acquis. En effet, quand le nouveau service sera établi, les industriels reconnaîtront facilement que leurs intérêts n'exigent que de l'eau de cette qualité, et ils atteindront rapidement le maximum de débit. D'ailleurs, en attendant ce jour, il est évident que, lorsque vous ne devrez fournir qu'un cube moins considérable, vous pourrez y suffire avec une seule machine, et les frais journaliers seront moins élevés ; vous vous rapprocherez donc du chiffre de 36,000 francs qui vous est garanti.

Les industriels se fourniront d'ailleurs tous à votre nouvelle canalisation, puisque vous aurez de l'eau de l'Arbonnoise que vous ne devez élever que de 10 mètres, alors que l'élévation est de 12 mètres dans les puits de Moulins-Lille.

Il est en effet, impossible à Moulins-Lille d'obtenir de l'eau à moins de 12 mètres, la conduite des eaux d'Emmerin ayant raréfié les couches aquifères.

Par ce qui précède, vous voyez qu'aucun industriel n'a intérêt à élever l'eau lui-même. Je m'appuierai d'ailleurs encore sur ce fait, c'est que celui qui élève l'eau en grande quantité, le fait plus économiquement.

En résumé, si vous ne voulez pas qu'une partie de vos établissements chôment, si vous désirez assurer l'existence de la population ouvrière et résoudre le problème qui se pose, sans gréver considérablement le budget, votez les conclusions de l'Administration, à moins que vous n'émettiez une idée nouvelle, présentant les mêmes garanties.

M. DALBERTANSON. — J'ai entendu trois orateurs : d'abord M. THÉRY qui a déclaré n'être pas satisfait, et a demandé de plus amples informations ; puis M. WERQUIN, qui a fait des observations particulières, et enfin M. ROCHART qui a dit beaucoup de choses techniques et qu'il doit connaître assurément, mais qu'il est

très difficile de placer dans son cerveau ; depuis une demi-heure nous sommes sous le charme de sa parole. Laissons de côté la question de quartier ; ils nous sont tous chers ; nous devons avant tout sauvegarder les intérêts de la Ville. Moulins-Lille a besoin d'eau, soit ; les autres quartiers en ont également besoin. Il faut parer à une nécessité qui s'impose. Jusqu'ici pas de solution. L'un dit : je ne sais pas ; l'autre ajoute : ce n'est pas cela. Que faut-il faire ? Il faut se recueillir et demander qu'un rapport soit fait et distribué.

Nous l'examinerons, nous l'étudierons et nous viendrons ensuite, en séance publique, parer aux inconvénients qu'éprouvent les grands intérêts industriels de la ville de Lille. Que l'Administration ait raison, cela n'est pas douteux, elle a toujours raison, quoique quelquefois elle ait tort. Le plus sage commet des erreurs. C'est dans cette idée que j'ai rédigé l'ordre du jour suivant :

Le Conseil, soucieux d'assurer les intérêts de la ville de Lille,

Décide ;

Une Commission spéciale est instituée pour examiner le n° 677 de l'Ordre du jour (Distribution d'eau spéciale à l'Industrie).

Cette Commission, présidée par M. le Maire, sera composée, moitié de Conseillers municipaux, moitié d'Industriels que le Conseil désignera.

Le rapport de ladite Commission sera déposé d'urgence dans les huit jours de la nomination, imprimé et distribué, pour être statué ce que de droit.

M. RIGAUT, Adjoint. — Il y a urgence absolue. Le péril est grand et il serait dangereux d'ajourner la solution d'une question aussi importante. Lorsque l'Administration fut saisie de cette question, l'idée lui vint de recourir à l'emprunt de 24,000,000 francs pour en couvrir la dépense. C'était tout naturel, puisque nous devons prendre une détermination quelques jours après et décider une 2^{me} émission. Mais vous savez comment les choses se passent, vous n'ignorez pas que, quand il s'agit de donner une autre destination à des fonds d'emprunt, il faut d'abord s'adresser au Ministre, qui ne peut agir qu'en vertu d'une loi. Toutes les formalités réglementaires exigent au moins un délai d'un an. Pouvions-nous attendre ? Je ne le crois pas. Des industries considérables menaçaient de chômer ; de ce fait, 12 à 1500 ouvriers allaient se trouver sur le pavé. C'est alors que nous avons pensé qu'il fallait agir avec le plus de rapidité possible, et nous adresser aux industriels intéressés dans la question. Quelle était la situation ?

Emprunter, dans le sens propre du mot, nous ne pouvions y songer. Il y avait

lieu, pour des besoins particuliers, spéciaux, de demander aux industriels, la subvention nécessaire. Tout d'abord, nous avons pensé à l'organisation d'un syndicat qui eût fait les fonds et aurait confié au service des travaux municipaux le soin de réaliser l'entreprise de la nouvelle distribution d'eau. Nous n'avons pas pu parvenir à l'organisation de ce syndicat, vous savez pourquoi. L'industrie a, en ce moment, besoin plus que jamais de tous ses capitaux. Nous n'avons trouvé qu'un seul homme ayant des capitaux disponibles.

M. DALBERTANSON. — C'étaient de bons citoyens, ceux qui refusaient.

M. RIGAUT, Adjoint. — Nous ne pouvions qu'accepter l'offre qui nous était faite, et, bien que le taux de l'intérêt fut de 5 o/o, c'était encore une bonne fortune pour nous. Primitivement, M. Wallaert et les industriels de Moulins-Lille, nous demandaient l'eau au prix de revient, c'est-à-dire 0 fr. 03 c., mais à la suite d'observations échangées entre l'Administration et la Commission....

M. DALBERTANSON. — Quelle Commission ?

UN MEMBRE. — Des travaux.

M. RIGAUT, Adjoint. — Nous avons, dis-je, obtenu des intéressés le prix de 4 c. 1/2. Ce prix indemnise la Ville de toutes ses dépenses, sauf en ce qui concerne l'amortissement, qui ne se fera que lorsque les 6,000^{mc} seront placés au prix de 0 fr. 03 c., ce qui se produira certainement à bref délai. Il est, en effet, prouvé que les besoins sont grands. En dehors des industries qui se créeront à raison du bas prix de l'eau, celles existantes seront très heureuses des conditions imposées. Il n'y a plus d'aléa. La différence d'intérêt qui vous effrayait, disparaît, puisqu'elle est supportée par les industriels eux-mêmes. La Ville aura l'avantage, au bout de quinze années, de posséder une distribution d'eau supplémentaire qui, à la suite de grandes sécheresses comme cette année, pourra faire face à tous les besoins et permettre aux industriels, dont notre devoir est de seconder l'installation à Lille, de pouvoir disposer des terrains encore libres dans ce quartier.

Le chemin de fer de ceinture, lui aussi, a déjà mis le quartier des Moulins dans une situation exceptionnelle. Vous savez pourquoi ce chemin de fer a été créé : il y avait là des terrains industriels considérables qu'il était de bonne administration de mettre en valeur pour les intérêts vitaux de la Ville. La question financière n'est d'aucun poids pour la Ville, elle est aussi claire que possible.

Pour ce qui est de la différence du prix des eaux et de la prétendue faveur faite en livrant de l'eau à 4 c. 1/2, au lieu de 0 fr. 06 c., il est évident que l'eau, que

vous vendrez 0 fr. 04 c. 1/2 le mètre cube, n'aura pas la même efficacité que celle que vous livrez à 0 fr. 06 c. Cette eau doit, en effet, servir pour la condensation. Comment, dès lors, comparer de l'eau qui atteint souvent 18° et même 20°, avec une autre dont la température est en général de 5°, 6°, au maximum 8°. Il faut consommer quatre fois plus d'eau pour obtenir le même résultat.

La qualité de l'eau mérite aussi d'attirer votre attention. Supposez que parmi les industries nouvelles, qui viendront s'établir dans cette partie de la Ville, il y ait des teintureries, des blanchisseries, etc., ces établissements pourront-ils se servir des eaux de la Deûle ? Evidemment-non. Ils seront obligés de les épurer, ce qui augmentera sensiblement le prix de revient.

Il y a un point sur lequel je tiens à appeler votre attention et qui ne paraît pas assez toucher les membres du Conseil : Notre industrie disparaît. Nous avons déjà perdu, — je ne saurais en fixer aujourd'hui le chiffre exact, — bon nombre de filatures de lin, de coton, de tissages. Ces établissements occupaient au moins 12 à 1.500 ouvriers qui sont allés se fixer là où il y a du travail. Depuis huit jours, trois établissements ont été également fermés.

Ces trois établissements comprenaient une fabrique de tulle, une retorderie de coton et une filature d'étoupes. Et nous ne sommes qu'à l'entrée de l'hiver ! Voyez quelle est la situation des autres industries. Que va-t-il se passer ? Devons-nous marchander notre concours ? Assurément non. Il y a une faveur ? eh bien, soit. Notre devoir n'est-il pas de favoriser toutes les industries, de chercher à conserver celles qui existent et de faire venir celles qui nous manquent. J'avoue que nous devrions laisser ce rôle à la Chambre de Commerce qui, jusqu'à présent, ne paraît pas s'en occuper, mais je crois qu'à son défaut notre devoir, comme Conseillers municipaux, n'est pas seulement d'administrer les finances de la Ville, mais d'y faire naître ce qui n'y existe pas.

Quelques années après la création de la distribution d'eau, il fut question d'établir trois tarifs : 1° pour la consommation ménagère ; 2° pour l'industrie ordinaire (0,06) ; 3° pour les industries à naître (0,03). Par suite de la guerre, une émigration se produisait en Alsace-Lorraine. Beaucoup d'industriels de ces provinces venaient se fixer sur la frontière ; on voulait les attirer à Lille. C'est pour cette raison que le chiffre de 0,03^c avait été proposé. Malheureusement, toutes les industries, telles que la fabrication des toiles peintes, l'impression sur indienne, le blanchiment, se sont installées dans l'Est. L'extrême réduction, proposée par nos prédécesseurs, n'avait rien d'anormal. Et quand même nous devrions actuellement nous imposer un sacrifice,

nous ne ferions que notre devoir. Nous rendrions un véritable service à la population ouvrière en lui assurant son pain pour l'hiver et pour les années suivantes.

Le dernier recensement nous a donné une augmentation de 10,000 habitants ; il est à craindre que le prochain recensement accuse une diminution égale, ce qui ferait une perte de 20,000 habitants.

Voyez ce qui se passe à Roubaix et à Tourcoing. La population de ces deux Villes s'accroît, par suite des sacrifices qu'elles font pour augmenter le nombre de leurs industries. Vous ne voudrez pas faire moins, vous ne pouvez pas hésiter un seul instant, quand il s'agit de la prospérité de notre grande cité industrielle.

M. THÉRY. — Les explications très intéressantes fournies par MM. ROCHART et RIGAÛT ne m'ont pas convaincu. Je trouve que mes honorables Collègues ont déplacé la question. Je ne me suis pas déclaré opposé, en principe, à la création proposée. Ce que je maintiens, c'est que la question n'a pas été suffisamment étudiée et que d'autres propositions pourraient se greffer sur la première. Si nous admettions les conclusions du rapport, nous subirions une perte d'au moins 48,000 fr. par an dans le produit des eaux d'Emmerin. Quant aux grandes considérations que M. l'Adjoint a envisagées, je les trouve des plus respectables. Comme lui, j'estime que nous devons chercher, par tous les moyens possibles, à protéger les industries ; mais ce que nous ne devons pas faire, c'est favoriser certains capitalistes. La mesure profitera à qui ? A un industriel qui a besoin d'eau. Quant à M. ROCHART, qui s'est apitoyé sur le sort du quartier des Moulins, je lui répondrai qu'en s'installant là, où il n'y a pas d'eau, les industriels devaient s'attendre au fait regrettable qui s'est produit il y a quelque temps.

M. ROCHART. — Ils n'ont donc qu'à se fixer dans une autre Ville.

M. THÉRY — Je répète que la combinaison est surtout favorable au capitaliste qui prête 300,000 francs. Tout à l'heure, on a joué sur les mots, en disant : ce n'est pas un emprunt, c'est une subvention. Le capitaliste retirera 5 % de son argent et paiera son eau 4^c ½ au lieu de 6, comme il consomme 1.200^{mc} par jour, il en retirera un bénéfice de 18 francs, et prochainement de 36.

M. RIGAÛT a insisté sur l'urgence. Il y a un mois, la question revêtait un caractère d'urgence ; aujourd'hui il n'en est plus ainsi. Je demande l'ajournement de la question ; un retard de quelques jours ne saurait être préjudiciable à tous les intérêts.

M. DALBERTANSON. — Je suis heureux d'être sur ce point d'accord avec mon honorable collègue M. THÉRY.

M. BONDUEL. — Je propose l'ordre du jour-suivant, car je suis obligé d'avouer que les arguments développés par MM. RIGAUT et ROCHART ne m'ont pas convaincu :

Pour le motif que tous les industriels de la Ville ne pourront pas jouir de la faveur d'obtenir de l'eau à 4° ½ au lieu de 6°, et afin de ne pas emprunter à un industriel, qui serait privilégié, un capital de 300,000 fr. à 5 %, le soussigné prie le Conseil municipal de ne pas donner suite, momentanément, au projet et de le renvoyer à l'Administration pour complément d'études.

M. DALBERTANSON. — Je désire dire un mot. Je demande que mon ordre du jour ait la priorité. Peut-être aurai-je raison, je n'en sais rien. Je voudrais qu'une Commission, composée d'industriels, fût nommée.

M. le MAIRE. — Ce que vous dites figure dans votre ordre du jour ; il me semble donc superflu d'y revenir pour le moment, la discussion générale n'étant pas close.

M. WERQUIN. — Pas plus que M. THÉRY les discours de MM. ROCHART et RIGAUT ne m'ont convaincu, bien que des préoccupations très vives aient été développées. Je crois que nous ne devons pas accepter la proposition de l'Administration, parce qu'elle n'atteint pas le but, je crois l'avoir démontré ; en outre, elle créera un précédent que je considère comme dangereux pour l'avenir. On nous dit : des ouvriers sont en péril de chômage. Nous devons montrer pour la classe ouvrière une grande sollicitude ; mais nous devons aussi ne pas perdre de vue le côté financier de la question. Si le chômage devait être conjuré par la mesure proposée, j'examinerais encore avec plus de soin la demande de l'Administration.

M. le MAIRE. — Il ne faut pas se laisser prendre au dépourvu.

M. WERQUIN. — Il ne faut pas se méprendre sur la pensée qui m'anime. Je reconnais que la proposition de l'Administration émane d'un sentiment paternel. On nous dit : le péril est grand, il faut agir de suite ; depuis huit jours, trois établissements ont cessé tout travail. Je le reconnais, mais si, depuis quelques années certaines industries tendent à disparaître, ce n'est pas par suite d'un manque de sollicitude de la part de l'Administration et du Conseil municipal, ou par suite de manque d'eau dans certains quartiers. Il y a d'autres raisons ; la preuve c'est que certaines industries, qui ont besoin réellement d'eau, nous restent.

M. RIGAUT, Adjoint. — Il y en a pour lesquelles l'eau est indispensable et qui s'en vont.

M. WERQUIN. — Je crois qu'il y a des causes générales qui président à la modification de notre régime économique. Il y a d'abord la question de concurrence internationale. Si l'industrie du coton a souffert, la cause en est au régime douanier. Je n'ai jamais entendu dire que les filateurs de coton aient eu à se plaindre du manque d'eau. La question d'octroi peut-être également prise en considération.

Mais, dit M. RIGAUT, il va y avoir chômage et M. ROCHART ajoute : si le mois d'octobre est sec, les mêmes inconvénients se reproduiront. Etant donnée la température, on ne se douterait jamais que nous sommes à la date du 23 septembre.

Si nous votons la proposition de l'Administration, si nous passons par dessus les règles financières, administratives, en un mot si nous marchons à deux pieds sur notre passé, aurons-nous évité un chômage en octobre ? Je ne le crois pas.

Le travail proposé devant coûter 300,000 francs, on fait un emprunt de pareille somme. Employez un autre mot, si vous voulez, dites : Subvention, cela importe peu. Je suppose que nous votions cet emprunt, l'Administration fera-t-elle ses travaux de canalisation en octobre ? En admettant qu'elle les fasse, les aura-t-elle terminés en temps voulu ? Si nous devons supporter les éventualités qui doivent se produire chaque année, qui nous dit que l'été prochain ne sera pas extrêmement pluvieux. On nous fait observer aussi que la couche d'eau souterraine ne s'est pas élevée d'une manière sensible, et qu'elle n'a pas donné une sécurité parfaite. Je le veux bien. Mais si les beaux jours, puisqu'il faut appeler ainsi les jours pluvieux, nous arrivent, l'extrême urgence disparaîtra. A mon avis, il y aurait péril à voter, d'acclamation et sans examen approfondi, la proposition qui nous est soumise ; d'autant plus, remarquez le bien, que la Ville et le Conseil joueraient un singulier rôle ; je n'attaque personne, j'examine seulement ce que nous verrions si nous votions la proposition ; en ce sens que nous nous ferions concurrence.

Les considérations dans lesquelles sont entrés MM. ROCHART et RIGAUT, aggravent encore la question au point de vue financier. Nous sommes des vendeurs d'eau, nous avons fait des travaux considérables pour amener à Lille les eaux d'Emmerin, appelées ainsi parce qu'il se trouve dans cette commune une machine élévatoire, mais qui devraient prendre le nom de Bénifontaine, où se trouve la véritable nappe aquifère. Eh bien, ce système, qui était destiné à parer à toutes les éventualités, l'Administration nous propose aujourd'hui de le détruire complètement. En effet, on nous propose d'établir une seconde canalisation concurrente, qui donnera pour rien, ou pour moitié prix, si vous le voulez, une eau meilleure ; c'est M. ROCHART qui le dit. Tous les industriels s'abonnent à cette nouvelle distribution. Je dis plus ; ceux qui sont abonnés aux eaux d'Emmerin voudront résilier leur abonnement et

nous obliger à faire ce que nous avons fait pour d'autres industriels. Un exemple : un industriel de St-André, quartier cher à M. DALBERTANSON, viendra vous dire : donnez-moi l'eau que vous déversez à grands frais à Moulins-Lille.

M. ROCHART. — Si vous augmentez la quantité d'eau cela vous coûtera davantage.

M. WERQUIN. — Vous serez obligés de créer une canalisation rivale ; les rues de la Ville ne suffiront plus à toutes ces canalisations. J'entendais avec étonnement M. RIGAUT nous dire, à propos de la somme de 300,000 francs, qu'un syndicat devait se former et faire lui-même le travail.

M. RIGAUT, Adjoint. — Je n'ai pas dit cela, je proteste.

M. WERQUIN. — J'ai entendu cela.

M. le MAIRE. — C'est le contraire qui devait se produire. Le syndicat laissait à la Ville le soin de faire le travail.

M. WERQUIN. — C'est en effet la seule manière de procéder. Je comprends très bien que l'Administration ne cède pas les rues de la Ville à un industriel, quel qu'il soit. En mettant à exécution votre projet, vous porterez un coup fatal aux eaux d'Emmerin, je puis même dire qu'elles auront vécu. On dit aussi, en parlant de ces eaux : on ne peut en augmenter le rendement. C'est une erreur ; il convient d'en accroître le débit afin de conjurer le danger. Et je crois pouvoir ajouter que le jour où vous aurez atteint ce résultat, les industriels viendront à vous. J'ai le droit de dire que le prix actuel de l'eau offerte aux industriels de Moulins-Lille n'est pas en disproportion avec les services que nous leur rendons et le bénéfice qu'ils en retirent. Je le répète : nous nuirons à notre œuvre propre. Le nouveau système, qu'on nous présente comme un bienfait, sera la ruine du système actuel. C'est pour ces motifs que j'ai exprimé le désir que la proposition fût examinée de nouveau par la Commission des Travaux ; je ne demande pas qu'on y ajoute un élément extra municipal, l'Administration et la Commission peuvent s'entendre. En résumé, je réclame un examen plus approfondi de la question.

M. RIGAUT, Adjoint. — Je répondrai à M. WERQUIN, à propos du mot « concurrence » dont il s'est servi et qui n'est qu'un trompe-l'œil. C'est nous qui restons vendeurs. Nous ne ferons qu'une chose : augmenter nos moyens de production et nous mettre en garde contre les éventualités qui pourraient se produire. M. WERQUIN a l'espoir que la disette d'eau ne se reproduira pas l'année prochaine. Je le souhaite, mais s'il en était autrement quelle serait la situation ? Pour que le

niveau d'eau se relève d'une façon sensible, il faut attendre au moins trois mois, c'est à-dire la fonte des neiges sur les plateaux qui nous alimentent. L'action des pluies est insignifiante, les habitants de la campagne le savent, il suffit de creuser la terre à 30 centimètres pour s'en convaincre.

M. WERQUIN a ajouté : en admettant que la proposition soit admise, vous ne pourrez rien faire quant à présent. Avec l'autorisation préfectorale, nous pourrions commencer les travaux immédiatement et donner satisfaction aux intéressés, avant la fin d'octobre. Cet été, les industriels de Moulins-Lille ont dû marcher à échappement ; les machines ont été surmenées, si je puis m'exprimer ainsi, et il y aurait danger de continuer à marcher dans les mêmes conditions pendant quelque temps. C'est pourquoi je dis : il y a urgence.

On paraît craindre une demande analogue de la part de tous les industriels. Ce ne sont pas ceux de St-André qui se plaindront ; il n'y en a plus dans cette partie de la Ville que très peu et l'eau ne leur manque pas.

M. DALBERTANSON. — Vous l'avez tuée !

M. RIGAUT, Adjoint. — Sont-ce les industriels de Fives ? Ceux-là sont très nombreux, mais à part les ateliers du chemin de fer, qui peuvent se fournir ailleurs, tous ont de l'eau en abondance et ne sont nullement menacés d'en manquer. Les véritables intéressés habitent Moulins-Lille. La pénurie d'eau, dans ce quartier très intéressant, date de l'agrandissement de Lille. La diminution des couches aquifères a commencé le jour où l'on a fait les fortifications ; on a dû creuser si profondément qu'elles se sont détournées au profit de Fives et de Loos. Chaque année, le même fait se produit.

Les industriels, dit-on, peuvent s'installer ailleurs. A cela je répondrai que la plupart des filateurs ont quitté Lille pour aller se fixer à Armentières et à Halluin. M. WALLAERT lui-même a dû s'installer à Santes ; mais il a voulu conserver du travail à la population ouvrière de Lille, et il a continué à grands frais l'exploitation de son établissement de Saint-Sauveur. Que reste-t-il de ces grands établissements, dont notre Ville avait pour ainsi dire le monopole ? Je ne saurais trop le répéter : encourageons ceux qui sont disposés à faire des sacrifices, dans l'intérêt de la classe ouvrière. Et si vous renvoyez la question à la Commission des Travaux, qui l'a examinée sous toutes ses faces, ne dites pas qu'il n'y a pas urgence ; les faits sont là pour prouver le contraire.

M. DALBERTANSON. — Un rapport a-t-il été fait ?

M. RIGAUT, Adjoint. — Des observations ont été échangées entre l'Adminis-

tration et la Commission des Travaux, qui a consacré deux séances à une étude sérieuse de la question.

M. BONDUEL. — L'opinion du Conseil est faite.

M. RIGAUT, Adjoint. — Il est du devoir de l'Administration d'insister ; c'est un acte de patriotisme. Nous accomplissons, en même temps, un devoir envers la population ouvrière dont nous cherchons à sauvegarder les intérêts, en conservant à la Ville le plus grand nombre d'ateliers et, par suite, la plus grande somme possible du travail.

M. BÈRE. — Il y a un point de fait que ne connaît pas M. DALBERTANSON ; c'est en communion d'idées complètes avec la Commission des Travaux, que l'Administration a rédigé son rapport.

M. DALBERTANSON. — Pourquoi ne lit-on pas ce rapport ; nous discutons inutilement depuis 2 heures.

M. BÈRE. — La discussion se prolonge, en effet, et si je prends la parole, c'est parce qu'on paraît croire que la Commission des Travaux ne s'est pas occupée de la question. Je voudrais exposer rapidement les considérations qui ont décidé la Commission à approuver le projet de l'Administration. Il faut envisager l'affaire dans son ensemble, vous vous rappelez dans quelles conditions la question a pris naissance. Il y a trois ou quatre semaines, alors que l'industrie souffrait cruellement de la grande sécheresse, nous avons accueilli avec plaisir la proposition de l'Administration qui consistait à former une espèce de syndicat. Les travaux devaient être faits par la Ville pour le compte des industriels. Il n'y avait aucune somme à débours ; mais les conditions proposées nous ont paru inacceptables.

Aujourd'hui, je voudrais qu'on se plaçât au point de vue des intérêts de la Ville. Le projet actuel comprend une canalisation qui coûterait 300,000 francs. Cette somme serait prêtée par un industriel, au taux de 5 %, soit 15,000 francs d'intérêt par an et 15,000 francs d'amortissement. On avait pensé faire payer les eaux à raison de 0,03^c le mètre cube, mais pour cela il fallait consommer 6,000^{mc} par jour. Si on avait pu atteindre ce résultat, les frais eussent été couverts. Les industriels ne s'étant engagés que pour 2,675^{mc}, la dépense à la charge de la Ville était de 36,000 francs. Ces conditions nous ont paru excessives, et nous avons pensé qu'on pouvait demander davantage aux intéressés. De nouveaux pourparlers furent engagés, et c'est à la suite de ces négociations que le chiffre de 4^c 1/2 fut fixé. Il en est résulté pour la Ville une réduction de dépense, et la charge annuelle n'est plus que

de 15,000. Il s'agit de voir si les avantages, que nous aurons, sont tels que nous devions consentir à adopter la proposition. En ce qui concerne l'emprunt, je crois que la Ville a agi sagement ; elle a trouvé le moyen de se procurer immédiatement le crédit nécessaire. Quant au taux d'intérêt, il est moindre que celui admis dans l'industrie. J'avoue qu'il n'est pas extrêmement avantageux, je n'insisterai pas davantage sur ce point.

On a prononcé le mot de *prix de revient*. Quand on prend l'eau à 8 ou 10 mètres au-dessous du sol, cela coûte moins que si on devait la prendre à 20 mètres.

En temps ordinaire, les industriels ont à leur disposition, non pas seulement les eaux d'Emmerin, mais celles de leurs forages. Leur prix de revient est difficile à déterminer : il est de 3 à 4 centimes. Nous allons donc donner de l'eau dans des conditions normales.

Si nous en augmentons le prix, les industriels ne viendront pas à nous. Maintenant, envisageons les avantages que nous tirerons de ce travail. Supposons le retour des grandes chaleurs. Pourrons-nous dire aux industriels : fermez vos usines pendant quelque temps ? Cette mesure, grosse de périls et arbitraire, atteindrait directement la classe ouvrière. Il convient de parer à cette éventualité.

L'on a dit aussi qu'on allait faire un avantage aux industriels des Moulins. C'est vrai, mais tout le monde en profitera. La population entière souffrirait du manque d'eau, soit pour l'arrosage de la voie publique, soit pour la consommation journalière. On est habitué à user largement des eaux d'Emmerin. Nous devons, à cet égard, féliciter nos devanciers, mais il n'est pas moins vrai que la canalisation actuelle est devenue insuffisante. Si nous n'exécutons pas de suite le travail qui doit fournir l'eau en quantité suffisante, nous serons obligés, dans un temps plus ou moins éloigné, de faire une grande dépense pour capter les sources de Bénifontaine.

En ce qui concerne l'urgence, il ne faut pas croire que le retour des pluies va nous rendre de l'eau. Les conséquences de la sécheresse peuvent se faire sentir longtemps encore, quatre ou cinq mois peut-être. Il y a intérêt à trancher immédiatement la question. Il faut que nous consentions une faible dépense ; les intérêts de la Ville l'exigent.

M. GRONIER-DARRAGON. — Au début de la séance, le Conseil paraissait ignorer que la question eût été renvoyée à la Commission des Travaux qui s'est réunie deux fois. De prime abord, les membres de la Commission ne purent tomber d'accord. C'est alors que M. WALLAERT consentit à payer 4^c 1/2 au lieu de 0,03. Je m'étais séparé un instant de mes collègues. Je trouvais le taux d'intérêt trop élevé et le prix de 4^c 1/2 insuffisant. Mon avis était qu'on pouvait mettre l'eau de la

Deûle au même prix que l'eau d'Emmerin. Mais plus tard on a fait valoir cette considération que l'eau de la Deûle était inférieure comme qualité, pour certaines industries. Finalement nous nous sommes entendus.

Voici l'ordre du jour que je propose :

Considérant que l'intérêt demandé de 5 % est excessif, le Conseil, acceptant le principe du projet, renvoie la question à l'Administration, en la priant de hâter la solution définitive le plus tôt possible.

M. BASQUIN. — Je me rallierais très volontiers à l'ordre du jour de M. GRONIER-DARRAGON. Je crois que l'Administration partage ma manière de voir à cet égard. Mais il me semble indiscutable que la nouvelle canalisation doit être adoptée en principe. Les sources d'Emmerin, comme production, ont atteint leur maximum. Il y a dix ans, leur produit était de 150,000 fr. Aujourd'hui, il est de 350,000 francs. Comme il importe de ne pas laisser tarir ces sources, il y a lieu de prendre une décision. Nous devons amener à Lille les sources du Pas-de-Calais, c'est-à-dire, dépenser 1,800,000 fr., ou mettre à la disposition des industriels l'eau de la Deûle. A mon avis, pour éviter une grande dépense, il convient d'adopter le projet de l'Administration. Quant aux conditions pécuniaires, elles me paraissent excessives. Le taux de 5 % est réellement trop élevé. La rente ne donne que 3,50 %. On pourrait contracter un emprunt dans de meilleures conditions.

On a parlé de l'inégalité qui existerait entre les abonnés actuels et les industriels de Moulins. Je comprendrais qu'on tint ce langage si M. WALLAERT payait 3^c, mais il n'en est pas ainsi. L'argument, qui m'a fort touché, c'est celui invoqué par M. THÉRY, à savoir que la Ville perdra de ce chef une somme de 48,000 fr. Les industriels s'engagent, d'après le nouveau projet, pour une somme de 19,000 fr., soit une perte de 29,000 fr. Mais cette perte sera largement couverte par les nouveaux abonnements.

En résumé, le Conseil doit voter le principe et dire que l'eau sera prise à l'Arbonnoise, sauf à régler ultérieurement la question d'emprunt. L'affaire a été consciencieusement étudiée. Il ne reste à examiner que quelques points de détail. Je ne crois pas qu'on puisse admettre la manière de voir de M. DALBERTANSON. Nous avons la confiance de la Ville, le Conseil renferme dans son sein des financiers et des industriels, qui sont à même de résoudre la question.

M. BONDUEL. — Nous demandons le renvoi de la question toute entière à l'Administration.

M. DESURMONT. — S'il est vrai, comme l'a dit M. RIGAUT, que l'eau de l'Arbonnoise a 18 degrés et l'eau d'Emmerin 9 degrés seulement, la consommation s'en ressentira et la Ville ne subira pas de perte.

M. THÉRY. — Je crois que la différence de température sera largement compensée par la qualité de l'eau de la Deûle qui est moins calcaire.

M. ROCHART. — C'est très-bien, mais alors donnez aux industriels de l'eau d'Emmerin.

M. THÉRY. — Ne dites pas que l'eau d'Emmerin est plus avantageuse pour les industriels ; je prétends le contraire.

M. WERQUIN. — De grands travaux de canalisation ont été faits pour amener à Lille les eaux d'Emmerin. On me faisait l'honneur tout-à-l'heure de me compter parmi les créateurs de cette œuvre. Je dois dire très humblement que je l'ai combattue longtemps, parce que je considérais qu'elle ne répondait pas à tous les besoins. L'avenir m'a donné raison. Je combattais le projet en vertu de cet argument, que nous n'étions pas alimentés par la même nappe d'eau que Bénifontaine. Des ingénieurs très distingués avaient fait des travaux qui autorisaient cette opinion. Quoiqu'il en soit, nos devanciers ont fait un projet complet. M. BASQUIN vient de dire que les sources d'Emmerin ont atteint leur maximum de production. Mais alors il faudra que vous reveniez au projet de vos prédécesseurs. Vous ne le dites pas. Croyez bien que ce n'est pas sur la simple proposition du MAIRE que la canalisation de Bénifontaine a été votée ; elle a été admise sur un rapport très détaillé et après une année de lutte.

En ce qui concerne l'urgence, M. BÈRE nous dit : l'eau ne vient pas de suite, il faut prendre une décision. Je ne sais pas si la sécheresse a été tellement exceptionnelle que l'eau tarde à reprendre son niveau ordinaire. Mais pareille sécheresse ne s'est pas produite depuis 20 ans.

M. ROCHART. — En 1874 !

M. WERQUIN. — Il n'y a donc rien à craindre, quant à présent. M. RIGAUT a fait observer également que c'est nous qui serions vendeurs des deux côtés et que par conséquent il n'y a pas de concurrence. Un marchand a deux magasins dans la même rue ; dans l'un, il vend sa marchandise à raison de 0 fr. 30, dans l'autre, à raison de 0 fr. 50. Je me demande si l'on préférera la marchandise à 0,50, étant donné que celle à 0,30 a les mêmes qualités. Oh ! s'il n'y avait plus d'eau, je vous

dirais : donnez suite à votre projet ; mais imitons ici l'Administration qui n'a pas l'habitude d'aller si vite ; un travail trop vite fait ne vaut jamais rien. Il faut examiner à fond la question. Il y a peut-être d'autres points de détail, qui nous échappent. On n'a pas dit un mot de la canalisation d'Emmerin. J'ai bien entendu évoquer le souvenir de certaines luttes. On a rappelé qu'à l'époque de l'annexion de l'Alsace et de la Lorraine, on avait essayé d'attirer à Lille les industries de ces provinces. Je ne me souviens pas de ce fait. Je crois que ce serait faire acte de mauvaise administration, que d'adopter, *hic et nunc*, un projet qui donne lieu à tant d'objections.

M. VAILLANT. — Ne pourrait-on pas faire la nouvelle canalisation pour ne s'en servir qu'en cas d'urgence ?

M. ROCHART. — J'ai retenu du discours de M. WERQUIN une observation importante ; il n'y a pas urgence. Notre collègue a rappelé ma déclaration relativement aux pluies, qui ont amené une augmentation du niveau d'eau. Je ferai remarquer au Conseil que je n'ai pas parlé de la réinfiltration sur laquelle on compte, ni de la fonte des neiges qui proviennent des collines de l'Artois. Je n'ai parlé que des appoints superficiels, mais c'est là une quantité négligeable. La Ville, je le répète, a sagement agi en disant à M. WALLAERT : je reconnais qu'un tel état de choses ne saurait se perpétuer. L'urgence que l'on constatait il y a quelques semaines existe encore, et ce qui le prouve, c'est que l'engagement souscrit avec M. WALLAERT n'est que transitoire. Je m'associe bien volontiers à l'ordre du jour de M. GRONIER-DARRAGON. La somme prévue en dépense et dont a parlé M. BÈRE comprend la réparation du matériel. L'amortissement est calculé sur une période de 15 années qui peut ne pas commencer immédiatement ; nous n'en aurons pas moins, à l'expiration de cette période, une installation complète et en bon état. Il y a une autre observation que je ne saurais laisser passer sous silence, c'est celle relative à la concurrence que nous nous ferions à nous-mêmes. Des chiffres que j'ai sous les yeux, et que je puis communiquer au Conseil, il résulte que la crainte exprimée par plusieurs de mes collègues n'est pas fondée. (M. Rochart donne connaissance du débit d'eau d'Emmerin en 1886.)

En résumé la proposition faite par l'Administration n'est nullement désavantageuse pour la Ville.

M. le MAIRE déclare la discussion close et met aux voix les trois amendements :

L'ordre du jour de M. DALBERTANSON est repoussé à l'unanimité, moins une voix.

L'Ordre du jour de M. BONDUEL est également repoussé par 10 voix contre 9.

L'Ordre du jour de M. GRONIER-DARRAGON est adopté par 10 voix contre 9.

*Ecole
de Saint-Cyr.*

*Avis
sur une demande
de bourse.*

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

En conformité des lois des 11 avril 1850, art. 13, et 15 avril 1873, art. 7, un certificat d'insuffisance de fortune vous est réclamé à l'appui d'une demande de bourse avec trousseau à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr, formée en faveur de son fils, pour sa deuxième année d'études, par M. VERET, négociant, rue Jacquemars-Giélée, 42.

Les ressources du postulant se composent du produit de son industrie, soit 1.000 fr., et d'un revenu foncier de 3,000 fr. Il a 5 enfants à sa charge.

Nous vous proposons, Messieurs, de constater ces faits et l'impossibilité où se trouve M. VERET d'acquitter les frais d'entretien de son fils à l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr.

LE CONSEIL,

CONSTATE l'insuffisance de fortune de M. VERET.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre diverses demandes de subsides, au Lycée, au Collège Fénelon et à l'Institut Industriel.

Nous vous proposons de renvoyer les dossiers de ces demandes à l'examen de la Commission de l'Instruction publique.

RENVOI à la Commission de l'Instruction publique.

*Lycée, Collège
Fénelon et
Institut
Industriel.*

*—
Demandes de
subsides.
—*

MESSIEURS,

L'occupation du Moulin St-Pierre par MM. DESPRETZ et CATRY ayant pris fin le 31 août dernier, nous avons cru prudent de continuer, pour une année seulement, l'assurance de cette propriété.

La nouvelle police comprenant le risque comme immeuble en non activité, la prime qui était de 1,934 fr. 90, est réduite à 638 fr. 90.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, nous soumettons ce contrat à votre approbation.

LE CONSEIL adopte.

*Bâtiments
communaux.*

*—
Assurance
contre l'incendie.
—*

*Caisse
des retraites
des services
municipaux.*

*Règlement
de pension
de M. TOFFART,
secrétaire
général ;*

MESSIEURS,

M. TOFFART, Secrétaire-Général de la Mairie, demande la liquidation de sa pension de retraite à laquelle il a des droits depuis le mois de mars dernier. Quelque regret que nous cause cette séparation, nous ne pouvons retenir davantage M. TOFFART, dont la santé est très ébranlée, et nous vous prions de renvoyer à l'examen de la Commission des Finances sa demande de mise à la retraite.

La pension réglementaire à lui servir est déterminée par les statuts de la Caisse : elle s'élève à 6,200 fr. La fixation de la gratification de sortie repose sur des bases moins immuables. M. TOFFART a rendu à la Ville des services incontestés et qui seraient de nature à motiver une large exception en sa faveur. Mais l'Administration, désireuse de ne pas créer de précédent, et respectueuse des règles établies par le Conseil municipal, en propose l'application à ce chef de service, c'est-à-dire la fixation de la gratification de sortie au quart du traitement, soit 3,000 francs.

RENVOI à la Commission des Finances.

*de M. DUPUIS,
préposé d'octroi.*

MESSIEURS,

Le sieur DUPUIS, Auguste-Fidèle-Alphonse, préposé d'octroi de 1^{re} classe, né le 2 décembre 1838, à Pitgam (Nord) atteint d'affection organique de l'estomac et de bronchite chronique, sollicite la liquidation de sa pension de retraite, conformément à l'art. 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

Cet agent comptera au 1^{er} octobre 1887 : 21 ans et un mois de service, avec un traitement moyen de 1,500 francs pendant les trois dernières années.

Le certificat délivré par M. le Docteur REY, médecin municipal de l'Octroi, constate qu'il est dans l'impossibilité de continuer son service.

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer au sieur DUPUIS, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} octobre 1887, une pension de 527 fr. 08 calculée comme suit :

Pour 21 années : 21/60 de 1,500 francs.	525 »
Pour un mois	2 08
Total égal.	<u>527 08</u>

RENVOI à la Commission des Finances.

MESSIEURS,

Le 26 août dernier vous avez liquidé à 761 fr. 15, la pension du sieur WYON, sous-brigadier des sergents de Ville, admis à la retraite après 25 ans de service actif.

En raison de la conduite exemplaire de ce vieux serviteur, et de l'énergie qu'il a montrée pendant de longues années dans le quartier de Wazemmes, notamment il y a une quinzaine d'années, dans la défense du poste de police qu'il commandait, place de la Nouvelle-Aventure, lors de l'attaque de ce poste par plus de trois cents sujets belges qui voulaient délivrer un prisonnier, nous vous proposons, Messieurs, de lui accorder, conformément à la règle adoptée par le Conseil municipal, une indemnité de six mois de traitement, et d'ouvrir à cet effet un crédit de 750 francs.

RENVOI à la Commission des Finances.

*Gratification
à M. WYON,
sous-brigadier
de police.*

MESSIEURS,

Le nommé FREMAUX, Achille, 1^{er} servant à la 2^e compagnie des Sapeurs-Pompiers a été blessé à l'incendie du 4 septembre. Il résulte du certificat de MM. les Docteurs HALLEZ et OLIVIER, qu'il a éprouvé une incapacité de travail de douze jours.

En conformité des articles 146, 147 et 148 du règlement du bataillon des Sapeurs-Pompiers, nous vous proposons de voter, sur la Caisse des secours, en faveur du sieur FREMAUX, une indemnité de 48 fr. à raison de 4 fr. par jour.

LE CONSEIL,

VOTE le prélèvement d'une somme de 48 francs sur les fonds de la Caisse de secours des Sapeurs-Pompiers.

*Caisse
de secours
des Sapeurs-
Pompiers.*
Allocation.

*Eglise
de la Madeleine.
Fondation par
M^{me} WALLAERT.*

MESSIEURS,

Par délibération du 3 juillet 1887 le Conseil de fabrique de l'Eglise de la Madeleine a accepté l'offre, faite par M^{me} Marie-Émilie-Constance BRAME, veuve de M. Achille-Barthélémy WALLAERT, propriétaire, demeurant à Croix, de remettre à cet établissement la somme nécessaire à l'achat de 220 fr. de rente 3 % sur l'État français.

Cette donation est faite à la charge, par la Fabrique de cette église, de faire célébrer à perpétuité, chaque semaine, de préférence le mercredi, à partir du mercredi qui suivra l'achat du titre de rente, une messe basse à l'intention de M^{me} Emilie-Caroline-Joseph BEAUSSIER, veuve de M. Emile-Jean-Baptiste BRAME, décédée à Lille, le 11 janvier 1887, et de sa famille.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée de la Fabrique de l'église de la Madeleine.

RENOI à la Commission des Finances.

MESSIEURS,

*Mont-de-Piété
et Fondation
Masurel.*

*Caisse
des retraites
pour
ses employés.*

Le Conseil municipal, dans sa séance du 11 juin 1886, a donné un avis favorable au projet des statuts proposés par la Commission du Mont-de-Piété et de la fondation Masurel, pour la constitution d'une caisse des retraites, spécialement destinée à ses employés.

La section des finances du Conseil d'Etat, saisie dudit projet, a demandé des modifications aux articles 5 et 6. Ces modifications portent sur les pensions de veuves et orphelins, leur quotité et les justifications à produire par les intéressés.

Elle a ajouté à l'article 8 une clause qui prive de droits à la pension les agents coupables de malversations, et à l'article 12 une clause qui prescrit le versement des

fonds à la Caisse des Dépôts et Consignations, chargée de les placer en rentes sur l'Etat et de payer les pensions.

Ces modifications ont pour but de rendre le projet conforme au texte de la loi de 1853. La Commission Administrative du Mont-de-Piété et de la fondation Masurel les a acceptées, par délibération du 29 août 1887. Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'approbation de ces statuts ainsi modifiés.

LE CONSEIL donne un avis favorable.

M. le MAIRE continue ainsi :

MESSIEURS,

Nous vous soumettons les chapitres additionnels aux budgets du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel, pour l'exercice 1887; ils présentent les résultats suivants :

MONT-DE-PIÉTÉ :

Recettes supplémentaires	Fr.	187.561 37
Dépenses		4.490 »
Excédant de recettes	Fr.	<u>183.071 37</u>

FONDATION MASUREL :

Recettes supplémentaires	Fr.	195.318 08
Dépenses		» »
Excédant de recettes		<u>195.318 08</u>

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer ces chapitres additionnels à l'examen de la Commission des Finances.

Adopté.

*Chapitres
additionnels
au budget
de 1887.*

*Bureau
de Bienfaisance.*

*Mainlevée
d'hypothèque.*

MESSIEURS,

Par délibération du 6 Mai 1887, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation de donner mainlevée des inscriptions hypothécaires, prises le 24 Mai 1886, volume 1,041, n° 48, contre M. Pierre-Félix LEMAY, en garantie d'une somme de 23,999 fr. 88, restant due sur un prix de vente de terrain.

Un certificat de M. le Receveur du Bureau de Bienfaisance, en date du 5 Mai 1887, justifie de la libération intégrale de M. LEMAY.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée du Bureau de Bienfaisance.

LE CONSEIL,

EMET un avis favorable.

*Travaux
d'entretien.*

MESSIEURS,

Par délibération du 28 'Juillet 1887, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance a ouvert un crédit de 7,137 fr. 50 aux chapitres additionnels de 1887, pour divers travaux de réparations nécessaires à la Cité Philanthropique.

Cette dépense nous paraissant bien justifiée, nous vous proposons de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée.

RENVOI à la Commission des Finances.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le budget additionnel des Hospices pour 1887, se soldant par un excédant de recettes de 805 fr. 01.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer l'examen de ces chapitres additionnels à la Commission des Finances.

Adopté.

Hospices.
—
Budget
additionnel
de 1887.
—

MESSIEURS,

M. Emile-Albert DEBAYSER a légué à la ville de Lille, suivant testament olographe, en date du 14 août 1884, une somme de 5,000 francs, à charge d'entretenir une tombe de famille au cimetière de l'Est. Un arrêté préfectoral du 9 avril 1887 a autorisé la Ville à accepter ledit legs. Il a par suite été versé à la Caisse municipale. La somme nette, déduction faite des frais, est de 4,408 fr. 77

Cette somme doit être employée en rente 3 % sur l'Etat. Nous vous prions d'autoriser cet achat et d'ouvrir, pour le faciliter, un crédit de 4,408 fr. 77, somme pareille à la recette.

Legs
par M. DEBAYSER,
emploi des fonds.
—

LE CONSEIL,

APPROUVE l'emploi proposé en rente 3 % sur l'Etat.

*Petites-Sœurs
des Pauvres.*

*Autorisation
d'acquérir.*

MESSIEURS,

Par délibération du 19 août 1887, le Conseil d'Administration des Petites-Sœurs-des-Pauvres demande l'autorisation d'acquérir, moyennant le prix de 14,500 francs, une maison sise à Lille, rue St-Sauveur, n° 57.

Cette acquisition a pour objet d'agrandir l'établissement des Petites-Sœurs-des-Pauvres de la rue St-Sauveur, où sont recueillis les vieillards. La demande indique que la dépense sera couverte par les économies faites sur les ressources ordinaires de la communauté.

Nous pensons, Messieurs, qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable à ce projet.

RENOI à la Commission des Finances.

Hospices.

*Echange
de terrains.*

MESSIEURS,

Par délibération du 11 Août 1887, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'échanger avec M. DARRAS-LOTTE, des terrains situés à Cappelle-en-Pévèle.

Les Hospices céderaient à M. Darras, une parcelle de 20 ares 51 centiares 10 dix milliars, estimée. Fr. 6.848 30

Et M. DARRAS céderait aux Hospices, une autre parcelle de 53 ares 20 centiares, estimée. Fr. 2.394 "

La soulte à payer aux Hospices par M. DARRAS serait de. Fr. 4.454 30

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Renvoi à la Commission des Finances.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre 41 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres.

Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'article 3 de la loi du 13 avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation.

Toutes leurs prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous proposons, en conséquence, d'homologuer ces rapports, qui ne concluent à aucune démolition d'immeubles, soit partielle, soit totale.

Adopté.

*Logements
insalubres.*

*Homologation
de rapports.*

Numéros des Rapports	LOGEMENTS	NOMS	DOMICILE
	VISITÉS PAR LA COMMISSION	DES PROPRIÉTAIRES ET DES MANDATAIRES	
480	Rue Solférino, 163.	Danel.	Rue Nationale, 57.
481	Rue d'Éna, 31.	Delesalle.	Rue Lafontaine, 21.
482	Id. 38 et cour.	D. François.	Rue des Sarrazins, 40.
483	Rue Léon-Gambetta, 253.	Donze.	Rue du Chauffour, 3.
484	Rue Degland.	Décatoire.	à Lomme.
485	Id. 13 et 15.	Donaint.	Rue Léon-Gambetta, 323.
486	Rue d'Esquermes, 1, et rue Masquelier.	Id.	Id.
487	Rue d'Esquermes, 90-92 et cour	Em. Facques.	R. Ponts-d.-Comines, 13-15
488	Rue d'Arras, 61.	Meurisse.	R. du Faubourg-des-Postes
489	Rue Nationale, 103-105-107.	Grenier.	Rue d'Arras, 59.
490	Boulevard Victor-Hugo, 187.	Veuve Marguerit.	Rue d'Antin, 33.
491	Id. 189.	Chocquet.	Rue Colbert, 70.
492	Id. 191.	Id.	Id.
493	Id. 217.	Id.	Id.
494	Rue Moillet, 16.	Bombêke.	Rue de Wazemmes, 150.
495	Rue de la Tranquillité, 10-10 bis.	Lefebvre.	Rue de Béthune, 38.
496	Id. 12.	Delespaul.	Rue de Canteleu, 20.
497	Id. 14.	Id.	Id.
498	Rue Colbert, 132.	Id.	Id.
499	Id. 140.	Deschamps.	Rue Neuve, 41.
500	Rue Grande-Allée, impasse Ramart.	Veuve Buisine.	Rue de Canteleu, 38.
502	Rue Saint-André, 131.	Veuve Schmidt.	Rue Pauvree, 34, Roubaix.
503	Rue des Capucins, 20-22.	Demory.	Rue de Paris, 205.
504	Rue des Etaques, 38, et cour l'Apôtre.	Vanhout.	Rue de la Vignette, 24.
505	Cour l'Apôtre, 2.	Martin.	Rue des Etaques, 36.
506	Id. 4.	Lefran.	Id. 40.
507	Rue des Etaques, 40.	Martin.	Id. 36.
508	Cour l'Apôtre, 1.	Serge.	Rue d'Arras, 112.
509	Id. 3.	Lefran.	Rue des Etaques, 40.
510	Rue Wicar, 36.	Martin.	Id. 36.
511	Id. 34.	Id.	Id.
512	Rue des Etaques, 56.	Rondoux.	Rue de Wazemmes, 108.
513	Cour Notre-Dame, rue des Etaques, 60.	Dhaine.	Rue Colbert, 115.
514	Rue des Etaques.	Facomprez.	Rue Léon-Gambetta, 98 bis.
515	Id. 62.	Martin.	Rue des Etaques, 36.
516	Id. 64-66.	Veuve Monsuet.	Id. 22.
517	Id. 68.	Martin.	Id. 36.
518	Id. 72.	Legrand.	Rue de Thionville, 8.
519	Id. 78.	Vaniscotte.	Rue des Etaques, 70.
521	Id. 82.	Veuve Namur.	à Ath (Belgique),
522	Rue Saint-Sauveur, 94.	Monsuez.	Rue des Etaques, 22.
		Veuve Faget.	Rue Léon-Gambetta, 179.
		Martin.	à Somain.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

GERY LEGRAND